

Compte rendu de la séance

du jeudi 29 mars 2018

Date de convocation 22/03/2018

Présents : Max GUIPAUD, Robert CINQ, Alain BRUYERE, Franck SANSUS, Cédric RUAULT, Laurence RIVIERE, Frédéric BOYER, Philippe PIETRAVALLE, Françoise GARRIGUES, Éric SICARD

Absents représentés : Chantal CADAUX par Laurence RIVIERE, Thierry GRIFFEL par Philippe PIETRAVALLE, Yvette CROUZET par Alain BRUYERE

Secrétaire(s) de la séance: Alain BRUYERE

Ordre du jour:

- Modification des statuts de la communauté d'agglomération : compétence GEMAPI
- Consultation publique SAS SHOOT HUNTING OUTDOOR
- Vote du compte de gestion de la commune et de l'assainissement
- Vote du compte administratif 2017 de la commune et de l'assainissement
- Affectation du résultat 2017
- Orientations budgétaire (taux des taxes communales, associations, projets...)
- Renouvellement contrat aide humaine
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Modification des statuts de la communauté d'agglomération : compétence GEMAPI (DE 2018 005)

Exposé des motifs

L'application combinée de la loi du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, modifiant l'article L122-7 du Code de l'environnement -qui définit la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) comme étant premièrement, l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique, secondement l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau, troisièmement, la défense contre les inondations et contre la mer enfin quatrièmement, la protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines et l'érige en compétence communale- ainsi que de la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe, qui modifiant l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, transforme la GEMAPI en compétence obligatoire des Communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2018, impose une mise à jour des statuts.

Initialement, la Communauté d'agglomération s'est déjà dotée de la compétence facultative en matière de Rivière ainsi libellée :

« Études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée des rivières Tarn, Agout et Cérou-Vère, Tescou et Tescounet et de leurs bassins versants et notamment : Tarn : études d'intérêt général, animation et coordination d'actions relatives à la gestion intégrée de la rivière Tarn et de son bassin versant et notamment suivi, animation et réalisation du Contrat de rivière Tarn et de son programme d'action ; Agout : mise en place d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin de l'Agout, organisation d'actions globales de la gestion de l'eau, valorisation du patrimoine naturel et bâti lié à l'eau ; Cérou-Vère, Tescou et Tescounet : mise en œuvre d'une gestion intégrée et durable de l'eau dans le bassin versant des rivières Cérou et Vère et des Cours d'eau du Tescou et Tescounet ».

A compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » dans les conditions prévues à l'article L211-7 du Code de l'environnement est exercée de plein droit, en lieu et place des communes membres, par la Communauté d'agglomération. Dans un souci de

lisibilité et de cohérence, la Préfecture a invité la Communauté d'agglomération, par courrier du 12 janvier 2018, à intégrer cette compétence aux statuts en utilisant la procédure prévue par l'article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération a délibéré le 12 février 2018 pour modifier les statuts de la Communauté d'agglomération par :

- l'ajout aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, d'un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- la modification de l'article 6.3.1 des statuts comme suit : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la modification des statuts telle que présentée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-20 et L5216-5,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L211-7,

Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu les arrêtés préfectoraux du 26 décembre 2016, du 19 janvier 2017 et du 5 octobre 2017, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et leurs modifications ;

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 12 février 2018 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération - Compétence GEMAPI,

Considérant que pour une meilleure lisibilité, la rédaction des statuts doit intégrer explicitement et au fur et à mesure, les modifications de compétences imposées par les lois et les règlements,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : Il est ajouté aux statuts de la Communauté d'agglomération à l'article 6.1 relatif aux compétences obligatoires, un article 6.1.7 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin Hydrographique ; entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac, Plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou plan d'eau ; défense contre les inondations et contre la mer ; protection et la restauration des sites des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Article 2 : L'article 6.3.1 des statuts est modifié comme suit :

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, et notamment coordination des actions relatives à la gestion intégrée et durable des rivières Tarn, Agout, Cérou-Vère, Tescou et Tescounet.

Accepté à l'unanimité.

Consultation publique SAS SHOOT HUNTING OUTDOOR

Par courrier de la Préfecture du Tarn en date du 14 février 2018, il était demandé à la commune d'afficher l'avis de consultation publique pendant toute la durée de la consultation.

A l'issue de la période de consultation, la commune devait adresser un certificat d'affichage et éventuellement émettre un avis.

M. le Maire interroge l'assemblée sur la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de produits pyrotechniques de la société SAS SHOOT HUNTING OUTDOOR.

Après concertation, le conseil municipal émet un avis favorable au projet.

Vote du compte de gestion - puybegon (DE 2018 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUIPAUD Max

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Accepté à l'unanimité.

Vote du compte administratif - puybegon (DE 2018 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUIPAUD Max, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par GUIPAUD Max après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	33 319.40			71 920.01	33 319.40	71 920.01
Opérations exercice	119 153.97	139 875.49	280 687.08	300 059.41	399 841.05	439 934.90
Total	152 473.37	139 875.49	280 687.08	371 979.42	433 160.45	511 854.91
Résultat de clôture	12 597.88			91 292.34		78 694.46
Restes à réaliser						
Total cumulé	12 597.88			91 292.34		78 694.46
Résultat définitif	12 597.88			91 292.34		78 694.46

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Remarque que le résultat de clôture du syndicat intercommunal de la vallée du dadou d'un montant de 285.94 € a été directement intégré au compte de gestion. Le **résultat** reporté a donc été modifié en ce sens. En ce qui concerne les échéances des emprunts, il y a eu une erreur de ventilation entre l'amortissement et les intérêts sans impact sur le montant de l'échéance.

4. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

5. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Accepté à l'unanimité.

Affectation du résultat de fonctionnement - puybegon (DE 2018 008)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 91 292.34

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	71 920.01
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	37 553.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	19 372.33
Résultat cumulé au 31/12/2017	91 292.34
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	91 292.34
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	12 597.88
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	78 694.46
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Accepté à l'unanimité.

Vote du compte administratif complet - ea puybegon (DE 2018 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUIPAUD Max délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		68 418.58		5 992.27		74 410.85
Opérations de l'exercice	6 916.22	12 210.01	234.37	2 314.53	7 150.59	14 524.54
TOTAUX	6 916.22	80 628.59	234.37	8 306.80	7 150.59	88 935.39
Résultat de clôture		73 712.37		8 072.43		81 784.80
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement		81 784.80
				Pour mémoire : virement à la s		61 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
73 712.37	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Accepté à l'unanimité.

Orientations budgétaire (taux des taxes communales, associations, projets...)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de faire un état de la situation budgétaire de la commune.

Au niveau de l'imposition, il ressort que les élus souhaitent maintenir les taux votés en 2017 afin de poursuivre l'effort de compensation par rapport à la montée des autres institutions.

Pour ce qui est des associations, les demandes seront **principalements** identique à l'année dernière mais il convient de noter que des efforts pourront être demandés pour l'avenir.

En ce qui concerne les projets 2018, la commune est contrainte de diminuer les investissements prévus **intialements** par **contraintes budgétaire**. Seul le cimetière de Saint Sigismond devrait être **mise** en accessibilité avec toutefois une demande de **dérogations pour les pourcentage** de pentes, le secrétariat va également connaître des changements avec une ouverture sur le couloir et une meilleure prise en compte de la confidentialité.

Les travaux de voirie conserveront leur enveloppe.

Un travail de modification du PLU, **assister** d'un bureau d'étude va également être prévu au budget.

Les panneaux d'adressage (panneau de rues et numéros d'habitations) vont être commandés pour une mise en place d'ici la fin de l'année.

Deux chapiteaux de réception vont être achetés par un groupement de commandes avec plusieurs communes.

Recrutement d'un agent contractuel pour un besoin d'accroissement temporaire d'activité (DE 2018 010)

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : travaux sur la salle de rencontres et aide-humaine de l'agent titulaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2ième classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois à compter du 1er mai 2018 au 30 avril 2019.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2ième classe à temps complet sur les mêmes bases de la fiche de poste de l'agent titulaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 342 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire, Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Accepté à l'unanimité.

La séance est levée à 23h45.

NOM	FONCTION	SIGNATURE
GUIPAUD Max	Maire	
CINQ Robert	Adjoint Au Maire	
BRUYERE Alain	Adjoint Au Maire	
SANSUS Franck	Adjoint Au Maire	
RUAULT Cédric	Adjoint Au Maire	
RIVIERE Laurence	Conseillère Municipale	
CADAUX Chantal	Conseillère Municipale	Représentée par RIVIERE Laurence
BOYER Frédéric	Conseiller Municipal	
LABEUCHE Mélinda	Conseillère Municipale	Absente
LOUBET Cédric	Conseiller Municipal	Excusé
GRIFFEL Thierry	Conseiller Municipal	Représenté par PIETRAVALLE Philippe
PIETRAVALLE Philippe	Conseiller Municipal	
GARRIGUES Françoise	Conseillère Municipale	
SICARD Éric	Conseiller Municipal	
CROUZET Yvette	Conseillère Municipale	Représentée par BRUYERE Alain

